

Zeitschrift: Jahrbuch des Bernischen Historischen Museums
Herausgeber: Bernisches Historisches Museum
Band: 39-40 (1959-1960)

Artikel: La tenure armoriée de Philippe le Bon à Berne
Autor: Schneeberg-Perleman, S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1043443>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA TENTURE ARMORIÉE DE PHILIPPE LE BON
A BERNE

S. SCHNEEBALG — PERELMAN
(ANVERS)

Le Musée d'Histoire de Berne renferme une magnifique tenture aux armoiries de Bourgogne (n° 14 du catalogue). Cette pièce qui est fort belle du point de vue artistique et remarquablement bien conservée (fig. 1 et 2), constitue pour les Suisses un trophée historique inestimable car elle fait partie du butin de Bourgogne dont les Confédérés¹ se sont emparés après la victoire de Grandson remportée sur Charles le Téméraire le 3 mars 1476.

En recueillant la succession de son père, Philippe le Bon, en 1467, Charles se trouvait à la tête de multiples Etats. Il était duc de Bourgogne, de Lotharingie, de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, il régnait sur les régions les plus riches de l'Europe. Mais l'Etat bourguignon avait grandi trop vite. Trop morcelé par les mœurs, les langues, la législation, il n'était pas viable, et surtout il était coupé en deux tronçons. Pour pouvoir se rendre des Pays-Bas en Bourgogne, il fallait nécessairement traverser des pays étrangers, dont la France et le duc de Bourgogne n'avait pas d'ennemi plus acharné que son cousin, le roi de France Louis XI. Le grand but de Charles fut par conséquent d'unifier ses Etats, de créer un royaume. Seul l'empereur pouvait lui décerner le titre de roi auquel il aspirait et après avoir échoué par son impatience et son orgueil dans la fameuse entrevue de Trêves il fonça en aveugle sur les obstacles accumulés par Louis XI sur son chemin².

Il était pourtant bien près du but poursuivi³. Il avait conquis l'Alsace, soumis la Lorraine il ne lui restait plus qu'à en finir avec les Suisses. A la tête d'une armée de 20 000 hommes, composée pour une grande part de mercenaires, il fut attiré dans un traquenard par les intrépides montagnards suisses. Surpris par l'arrivée inopinée des Confédérés, sortant des brumes matinales et sonnant des trompettes, le duc ordonna de céder du terrain afin de permettre à son artillerie d'entrer en jeu. Cet ordre fut mal compris et détermina la panique. De Barante raconte en termes imagés comment les mercenaires italiens prirent les premiers la fuite. «Le duc les rappelait par ses cris, les accablait d'injures, les frappait à grands coups

¹ Nom donné à l'alliance entre les cantons suisses et les villes d'Alsace.

² *John Bartier*. Charles le Téméraire. Bruxelles 1944.

³ «Je l'ay emprins», c'est-à-dire je l'ai entrepris, était la devise de Charles le Téméraire.

d'épée pour les retenir. Accablé de fatigue, épuisé de douleur et de rage, resté presque le dernier, lui-même enfin prit la fuite n'ayant plus ni camp ni armée et s'en alla à l'aventure suivi seulement de cinq de ses serviteurs»¹.

Le mal en lui-même n'était pas grand, les Bourguignons avaient été surpris plutôt que battus et leurs pertes en hommes étaient minimales. Seuls l'artillerie, les tentes et les bagages, tombèrent aux mains des Suisses². Mais son prestige était atteint, le puissant duc qui faisait trembler tous ses voisins n'était donc pas invincible³.

Après la bataille de Grandson les Suisses demeurèrent éblouis par les richesses abandonnées. Le chroniqueur Philippe de Commines rapporte que Charles venait de recevoir en grande pompe les ambassadeurs d'Italie et d'Allemagne et qu'il avait avec lui ses plus riches vêtements, bijoux et tapisseries⁴. Les ducs de Bourgogne s'entouraient dans toutes les circonstances d'un luxe inouï et même pendant leurs campagnes militaires ils emportèrent des tentes de soie brodée et de pavillons de draps d'or (fig. 3). Plus de quatre cents chariots étaient nécessaires à leur transport, rapporte Olivier de la Marche, leur fidèle chroniqueur. Le partage du butin se fit à Lucerne et comme Berne avait participé au combat avec un très grand nombre de soldats c'est à cette ville que revint une part importante du butin : tapisseries, broderies, argenteries, drapeaux, etc. La tradition rapporte que le partage se fit de façon très rigoureuse⁵, c'est-à-dire proportionnellement à la participation numérique et l'on alla jusqu'à découper les tentures pour pouvoir donner à chaque canton la part exacte qui lui revenait. C'est ainsi que la tenture que nous étudions se trouve tronquée d'environ d'un tiers de sa hauteur. Une tenture identique à celle de Berne fut attribuée à Fribourg et elle se trouvait encore dans la cathédrale de cette ville jusqu'à la Révolution française. Pierre Crolot fut chargé de la reproduire pour la ville de Fribourg et l'on en conserve le dessin dans son ouvrage «Freiburger Fahnenbuch» de 1648⁶ (p. 172, fig. 8/9). Deux autres tentures aux armoiries de Bourgogne, moins riches cependant, figurent encore dans les collections de Berne (n° 15 du catalogue).

¹ *M. de Barante*. Histoire des ducs de Bourgogne, Bruxelles, 1838, t. II, p. 508.

² Un dicton populaire dit : A Grandson, Charles perdit ses trésors, à Morat ses soldats, à Nancy la vie.

³ *J. Calmette*. Les grands ducs de Bourgogne, Paris 1949, p. 368.

⁴ Le 1^{er} février 1476 Charles reçut les ambassadeurs de France, de Milan et du Palatinat. Le 1^{er} mars, la veille de la bataille de Grandson, il offrit un dîner à l'ambassadeur de Milan. *H. van der Linden*, Itinéraires de Charles duc de Bourgogne, etc. (1467-1477). Bruxelles, 1936, pp. 72 et 73.

⁵ Cependant la ville de Bâle aurait vendu secrètement les bijoux et diamants du trésor de Bourgogne aux Fugger d'Augsbourg. *N. Lieb*. Die Fugger und die Kunst. Munich, 1952, p. 82. Nous apprenons que M. F. Deuchler prépare en ce moment une étude approfondie sur le butin de Bourgogne.

⁶ Le Livre des Drapeaux de Fribourg de *Pierre Crolot*, 1648. Edition et introduction de Bernard de Vevey, Zurich 1943.

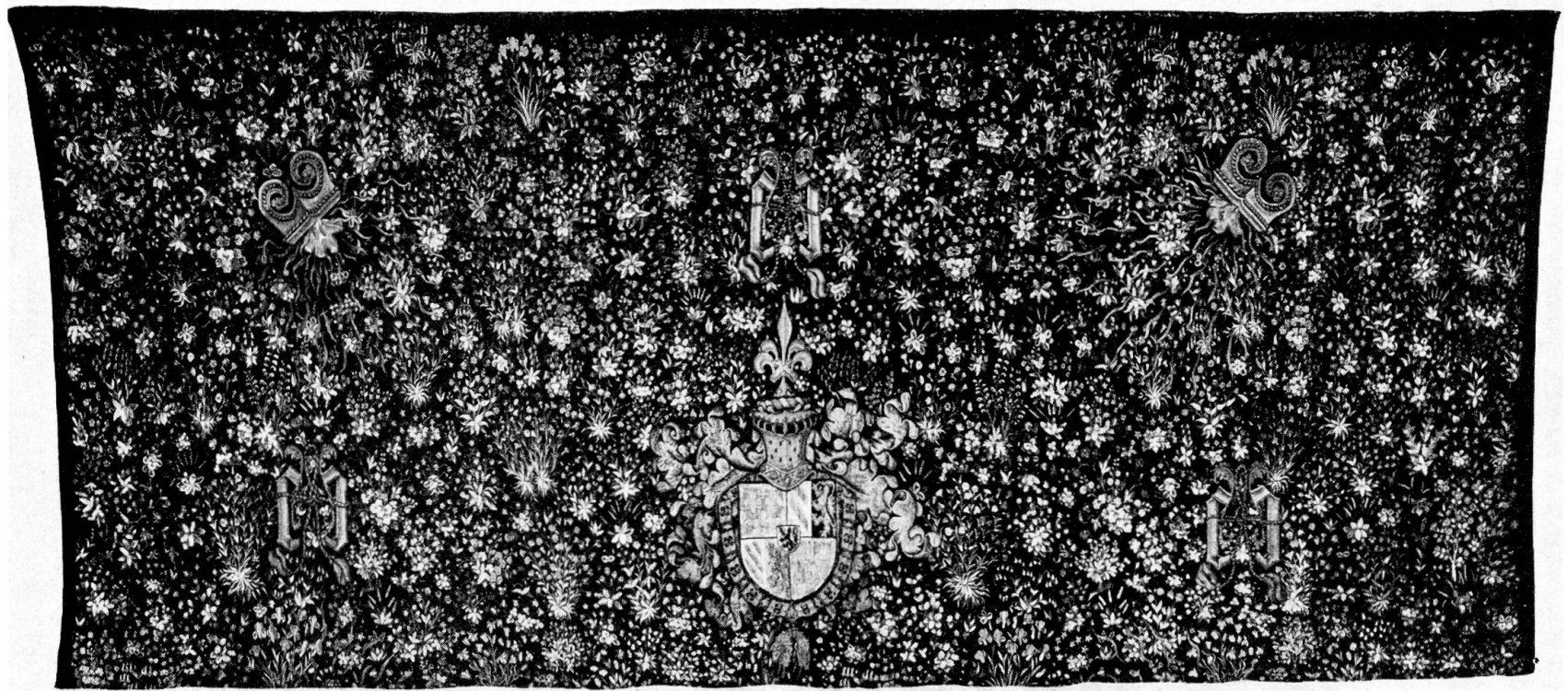


Fig. 1. Tenture armoriée de Berne

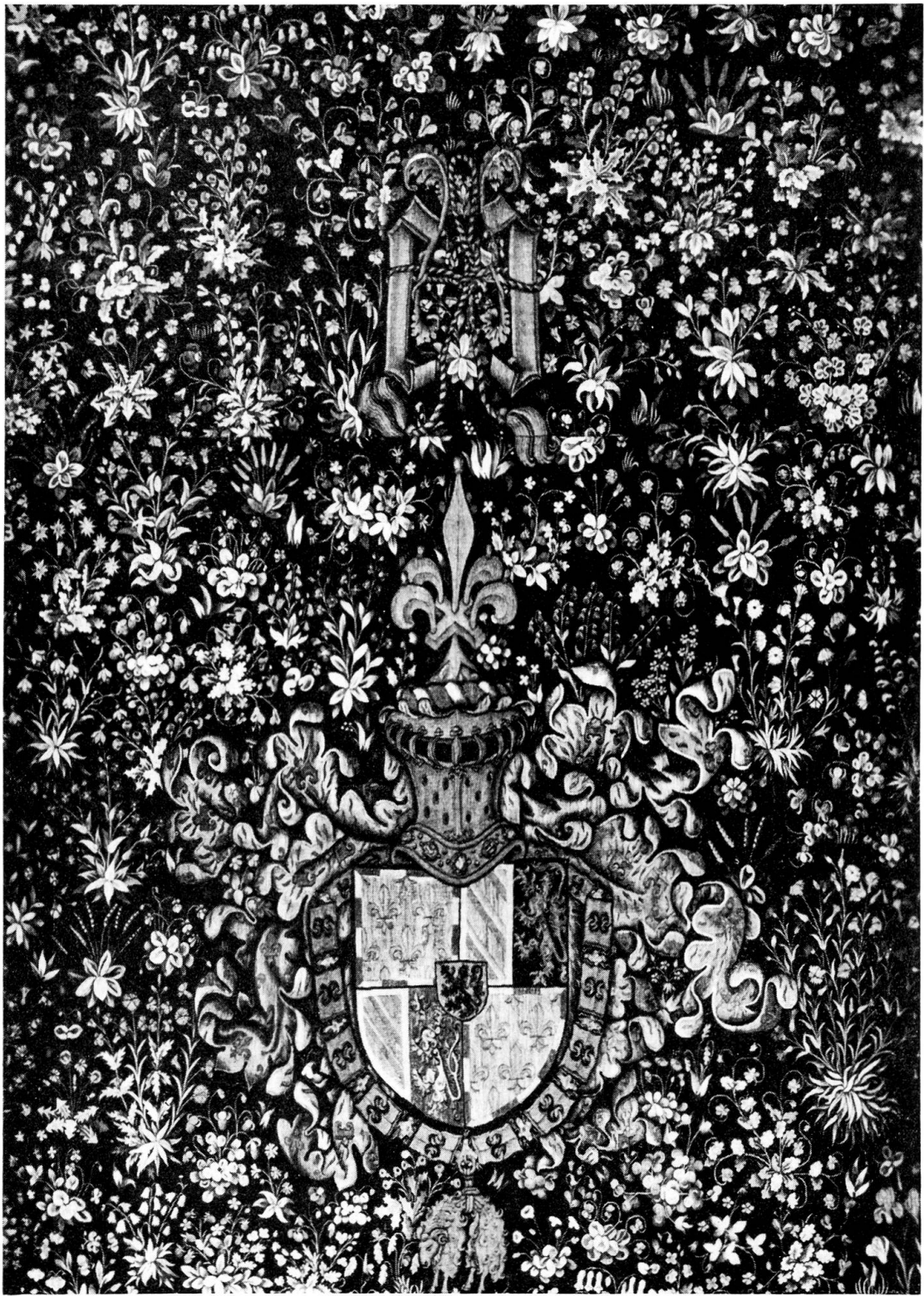


Fig. 2. Détail de la tenture armoriée de Berne

Le butin de Bourgogne fut conservé pendant des siècles dans de grands coffres, à Berne, il ne devint accessible au public que depuis un siècle environ et n'a reçu son vrai cadre que depuis l'établissement du Musée d'Histoire¹, c'est sans doute à cela qu'il faut attribuer l'exceptionnel état de conservation de cette pièce vieille de cinq siècles.

Sur un fond bleu-noir cette tenture présente un admirable semis de fleurettes, fruits et feuillages d'un coloris plein de fraîcheur. Le ton jaune domine piqué de-ci de-là du rouge délicat des œillets et fraisiers, du bleu des iris et des myosotis. Ce sont des petits bouquets vivaces, des touffes de fleurs champêtres rendus avec une grâce exquise². La variété de ces fleurettes est si grande qu'on n'en retire jamais une impression de monotonie. Cependant M. d'Hulst a remarqué très justement que ces touffes ne sont pas jetées au hasard mais présentées systématiquement à des intervalles réguliers. Pour nous en convaincre cet auteur prend comme repère des touffes d'iris situées près du bord supérieur de la tenture, elles sont toutes deux identiques de même que les motifs floraux qui se trouvent à leur droite et à leur gauche³. C'est le procédé courant des tapissiers des Pays-Bas de travailler sur des bandes étroites de carton d'environ une aune de large (70 cm) qui sont plus faciles à reproduire, lorsqu'elles sont endommagées et qu'on place sous les fils de la trame dans le métier de basse-lice⁴.

Ce fond fleuri tissé de laine fine (7 fils de chaîne au cm) et de soie sert de décor aux armoiries de Bourgogne rehaussées de fils d'or et d'argent et qui en forment le centre. Ces armoiries qui sont identiques pour Charles le Téméraire et Philippe le Bon, offrent une combinaison d'emblèmes de diverses principautés que les ducs ont rassemblés sous leur sceptre⁵. Ayant reçu la Bourgogne en apanage de son père, le roi de France Jean II, Philippe le Hardi, a écartelé son écu aux armes de France «d'azur fleurdelysé d'or, la bordure componée d'argent et de gueules», et aux armes de Bourgogne «d'or et d'azur en bande de six pièces à la bordure de gueules». Jean sans Peur y ajouta «en abîme, un écu de Flandre, d'or au lion de sable moufflé de gris» à cause de l'héritage de sa mère, Marguerite de Maele, fille et héritière du comte de Flandre. Lorsqu'en 1430, Philippe le Bon hérita des duchés de Brabant et de Limbourg, il divisa les deux quartiers de Bourgogne, une part restant inchangée, l'autre étant remplacée par les armes du Brabant «de sable au lion d'or» et celles du Limbourg

¹ J. Stammler. Der Paramentenschatz im Historischen Museum zu Bern. 1895.

² N'ayant pas pu voir la tenture à Berne, nous la décrivons d'après les excellentes photos en couleur publiées par M. R. A. d'Hulst dans son magnifique ouvrage «Tapisseries flamandes» paru à Bruxelles en 1960.

³ Op. c. p. 80.

⁴ Même les fameux cartons de Raphael des Actes des Apôtres ont été découpés en lanières de 70 cm.

⁵ *Vredius ou Olivier de Wree*. Les sceaux des Comtes de Flandre. Bruges, 1641. pp. 67 et 74. *Olivier de la Marche*, Chroniques, Collection pour servir à l'Histoire de France, éd. par Michaud et Poujoulat, Paris, 1837, p. 323 et suivantes.



Fig. 3. Tentes et pavillons de Bourgogne. Bertrandon de la Brocquière offrant à Philippe le Bon
une traduction du Coran

Phot. Bibl. Nat. Paris, Ms. fr. 9087 f^o 152 v^o

«d'argent au lion de gueules, armé, langué et couronné d'or, la queue fourchue et croisée en sautoir». Ces armoiries sont entourées du collier d'or de grand maître de l'ordre de la Toison d'or. Les motifs composant ce collier sont faits de briquets et de pierres à fusil lançant des étincelles. Au bas de la chaîne pend à un anneau la Toison, petit bijou en or ayant la forme d'une dépouille d'agneau. Au sommet de l'écu blasonné repose de face un casque d'or surmonté d'un bandeau torsadé de rouge et d'argent, le tout couronné d'un cimier doré en forme de fleur de lys ébauché et

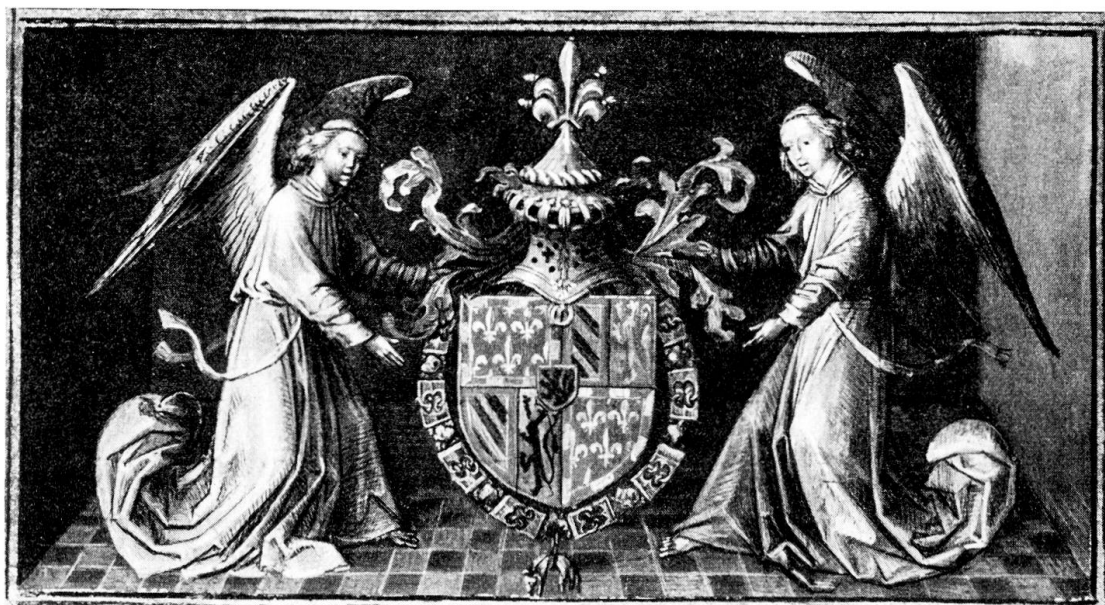


Fig. 4. Armoiries de Philippe le Bon (1462). Bibl. Roy. Bruxelles, Ms. 9017 f^o 38 v^o

coupé à la manière antique. Sortant de derrière le casque et enveloppant l'écu, un lambrequin de grand goût apparaît, il est bleu et parsemé de lys d'or d'un côté, rouge et rehaussé de fusils d'or et de scintillantes étincelles d'or de l'autre côté.

Des armoiries identiques illustrent de nombreux manuscrits enluminés de la bibliothèque des ducs de Bourgogne (fig. 4).

Dans chacun des angles supérieurs de la tenture nous voyons la devise figurative des ducs, c'est-à-dire un objet. C'est le briquet, qu'on appelait au XV^e siècle le fusil, lançant des flammes et des étincelles. A égale distance entre les fusils se trouvent trois paires de E gothiques affrontés et liés par une cordelière, le lacs d'amour. Quatre fusils et quatre paires de E auraient dû s'y trouver mais nous l'avons dit plus haut la tenture n'est pas complète.

Les armoiries en formant le motif central on peut se rendre compte qu'il lui manque environ un tiers de sa hauteur. Les dimensions actuelles sont encore très respectables: 3,06 m de haut et 6,87 m de large, présentant une superficie de 21 m².

Il est indispensable à présent de nous étendre assez longuement sur ces deux emblèmes qui font partie des devises de la Toison d'or.

Lorsque Philippe le Bon succéda à son père Jean sans Peur, assassiné à Montereau en 1419, sur l'ordre de la faction rivale des Orléans, il voulut marquer son désir de continuer la bataille et de venger la mort tragique de son père. Il prit alors la devise du fusil qui lance des étincelles lorsqu'on y touche. Dès 1420 les inventaires de Philippe le Bon mentionnent cette devise figurative accompagnée de la devise parlée: «Aultre n'aray»¹. Voulut-il dire par là qu'il n'aura pas d'autre politique que son père, le chroniqueur Commines le suppose.

Quant à l'institution de l'ordre de la Toison d'or, les historiens modernes l'attribuent à des raisons politiques². Philippe le Bon resta toujours un prince français. S'il s'allia aux Anglais après l'assassinat de son père, il ne consentit jamais à faire partie de l'ordre anglais de la Jarretièrre. Sollicité d'y entrer il temporisa et pour ne pas blesser son allié, il motiva son refus par le fait qu'il songeait lui-même à créer un ordre de chevalerie. Les fêtes organisées lors de son mariage avec Isabelle de Portugal, célébré à Bruges le 7 janvier 1430, lui fournissent une excellente occasion de réaliser son projet. Quelques jours plus tard (le 11 janvier) devant une grande assemblée de princes accourus de toute l'Europe et au cours d'une cérémonie fastueuse il proclame solennellement la création de l'ordre de chevalerie de la Toison d'or. Il manifeste ainsi son attachement à l'idéal chevaleresque et laisse percer déjà son intention de diriger, nouveau Jason, une expédition vers l'Orient, pour y défendre la foi chrétienne.

Lors de la cérémonie le duc fit distribuer aux premiers chevaliers le collier d'or de l'ordre et sa devise parlée, «aultre n'aray», qui lui servait déjà depuis dix ans fut également adoptée par les chevaliers dans le sens restrictif qu'ils n'auront pas d'autre ordre à l'avenir³.

Pourquoi Philippe le Bon porta-t-il son choix sur la Toison d'or? Sans doute grand lecteur d'histoires anciennes a-t-il connu l'histoire de la Conquête de la Toison d'or. Comme les Argonautes étaient considérés comme les plus anciens chevaliers et que la Toison d'or fut pour Jason la récompense de son courage, cela lui semblait un symbole tout indiqué. Philippe semble avoir été très attaché à la légende de Jason car il fit même aménager au château de Hesdin une chambre où se trouvait représentée l'Histoire de Jason et Médée.

Mais son plaisir fut de courte durée. Au premier chapitre de la Toison d'or qui se réunit à Lille en 1431, le chancelier de l'ordre, Jean Germain, évêque de Nevers,

¹ de Laborde. Les ducs de Bourgogne. Preuves t. II n° 4260

² P. Bonenfant. Philippe le Bon. Bruxelles 1943, p. 44; Calmette, op. c. p. 204.

³ Il faut écarter l'interprétation ancienne de Kervyn de Lettenhove (La Toison d'or, Bruxelles 1907, p. 5) où cette devise constitue une sorte de serment de fidélité à sa nouvelle et 3^e épouse alors que Philippe le Bon était connu pour ses bonnes fortunes. On parle de trente maîtresses connues et de dix-sept bâtards affichés. P. Bonenfant, o. c. p. 19.

prétendit lui faire abandonner le patronat de Jason pour cause d'immoralité. Jason n'avait pas tenu sa parole donnée à la magicienne Médée et ne l'avait pas épousée, ce qui est indigne d'un chevalier et d'un chrétien. Le chancelier entreprit alors de le faire remplacer par le juge Gédéon, personnage biblique, dans l'histoire duquel il est également question de toison¹.

Rappelons brièvement cet épisode de la Bible²: «Comme le peuple d'Israël était harcelé par les Madianites le Seigneur résolut de les faire vaincre par Gédéon, un simple laboureur. A cet effet il envoya un ange pour lui annoncer les desseins du Seigneur. Gédéon incrédule, offrit d'abord un sacrifice au Seigneur; sur les indications de l'ange il déposa les pains azymes et des morceaux de viande sur une pierre plate, l'ange toucha celle-ci de son bâton et une flamme en jaillit qui consuma les offrandes. Méfiant et désireux d'avoir confirmation de l'origine divine des paroles de l'ange, Gédéon demanda au Seigneur de faire mouiller par la rosée une toison qu'il étendrait sèche tandis que le sol tout autour demeurerait sec. Le désir réalisé Gédéon qui doutait encore demanda que la toison étendue à terre restât sèche tandis que le sol tout autour serait mouillé. Et il en fut ainsi et cela se passa à Ephra qui appartenait à la famille de Ezri et Gédéon y bâtit un autel.»

Il semble que Philippe mit longtemps à accepter le patronage de Gédéon. Il avait hérité de son grand-père, Philippe le Hardi, d'une tenture de l'Histoire de Jason mais ce n'est qu'en 1448 qu'il commande à Tournai la célèbre tenture de l'Histoire de Gédéon.

Nous constatons qu'à partir de 1453, sporadiquement, et de façon exclusive de 1459 à sa mort il remplaça son signet gravé aux lettres PHE (Phelippe) ou bien P. Y. (Phelippe Isabelle) par un signet représentant deux E gothiques affrontés³.

Ces deux lettres E se retrouvent aussi avec les fusils du duc brodés sur un baldaquin d'apparat dans une miniature qui date de 1462 et que nous reproduisons ici (fig. 5). Ce sont toujours les mêmes deux E affrontés que nous retrouvons sur la tenture de Berne. Que signifient ces deux lettres énigmatiques?

Jusqu'à présent on avait toujours supposé que la lettre E était l'initiale du prénom d'Elisabeth, nom latin de la duchesse Isabelle. Mais M. V. Tourneur, savant érudit, Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie Royale de Belgique, a avancé une hypothèse beaucoup plus vraisemblable à ce sujet⁴.

¹ *Georges Doutrepont*. Jason et Gédéon, patrons de la Toison d'or. Mélanges Godefroid Kurth. Liège 1908, t. II pp. 190-208.

² *Juges*, chapitre VI, 11 à 24. La numérotation répond à la Bible latine seule connue au XV^e siècle.

³ *V. Tourneur*. Les origines de l'ordre de la Toison d'or et la symbolique des insignes de celui-ci. Bull. Ac. Royale de Belgique. Cl. des Lettres 5^e s. t. XLII 1956, p. 319. — *Vredius*, op. c. p. 67, publie le sceau privé de Philippe P et Y liés. A la fin de notre annexe n° 1 il est question d'un signet de deux E.

⁴ *V. Tourneur*, op. c. p. 320. Nous tenons à remercier notre maître, M. le professeur P. Bonenfant, d'avoir attiré notre attention sur l'article en question.



Fig. 5. — David Aubert présente son livre à Philippe le Bon assis sous un baldachin à briquets et aux deux E. (1462). Bibl. Roy. Bruxelles, Ms. 9017 f^o 38 v^o

Il a découvert sur la miniature d'un manuscrit, spécialement transcrit à l'intention de Philippe et d'Isabelle, tous les emblèmes du duc et de la duchesse réunis¹ (fig. 6).

On y trouve d'abord la devise figurative du duc: briquet et pierre à feu — la devise parlée «Aultre n'aray» — les armoiries de Bourgogne avec le cri de guerre Monjoye. En bas on voit représentées: la devise figurative de la duchesse, le jardin clos, ses armoiries personnelles et la devise parlée «Tant que je vive». A deux reprises on y trouve les initiales entrelacées P et Y et en plus par deux fois les lettres E affrontées.

¹ Voir à propos de ce manuscrit, *F. Lyna*. *Le mortifiement de vaine Plaisance de René d'Anjou*. Bruxelles 1926. L'auteur suppose qu'il a été copié vers 1458, sur l'ordre de la duchesse, en signe de réconciliation avec son mari, après une grave maladie de ce dernier.

Ces lettres doivent donc avoir un autre sens que l'initiale d'Elisabeth. Bien plus on y représente les deux E encadrant une pierre plate sur laquelle on distingue des offrandes et des flammes. Ils semblent donc indiquer l'endroit où s'est accompli le sacrifice offert par Gédéon, à Ephra-Ezri. Par un curieux mélange de traditions, à la place de l'ange qui fit jaillir les flammes on retrouve le fusil bourguignon.

Ainsi tout comme Gédéon qui fit son offrande en signe de dévotion envers Dieu, le double E se trouve là en signe de dévotion du duc envers Dieu. N'oublions pas que Philippe était un esprit profondément religieux entièrement tourné vers le projet de croisade en terre sainte. La pierre plate va dorénavant remplacer le rugueux silex habituel dans les colliers de la Toison d'or, on la retrouve jusqu'à nos jours, ce qui signifie que cet ordre est toujours placé sous le patronage de Gédéon.

L'hypothèse d'Ephra-Ezri nous semble très séduisante et ainsi se trouve résolue l'énigme du double E de notre tapisserie.

Lorsque Charles le Téméraire hérita de la tenture à la mort de son père il n'eut aucune raison d'en modifier le chiffre car il s'agit ici d'un emblème de la Toison d'or dont il devint à son tour le grand maître.

Pour son usage privé Charles le Téméraire se servait d'un chiffre composé de deux C affrontés attachés par deux bâtonnets croisés et deux fleurs de lys entrelacées (fig. 7). Nous reproduisons finalement une dernière miniature extraite de «l'Histoire de la Toison d'or» de Guillaume Filastre, évêque de Tournai, et chancelier de l'ordre (fig. 8), sur laquelle nous voyons le duc Charles présidant les assises du chapitre de la Toison d'or qui se tint à Bruges en 1468, assis sous un baldaquin bleu orné de ses armoiries et de sa devise: «Je l'ay emprins»¹. Lors de ce chapitre le chancelier G. Filastre prononça un discours sur six différentes toisons réputées dont cinq bibliques (Jacob, Gédéon, Mesa, Job et David), et dont chacune représente une vertu que doit posséder un chevalier².

La belle tenture armoriée de Berne n'a pas manqué d'attirer l'attention des historiens. Dès 1865, Alexandre Pinchart, le premier historien des tapisseries des Pays-Bas, la fit photographier par les soins du gouvernement belge. Il fut aussi le premier à faire un rapprochement entre cette tenture et un paiement effectué par Philippe le Bon en 1466 à un certain Jehan Le Hase, tapissier de Bruxelles. Mais la mort l'ayant empêché de terminer le chapitre consacré à Bruxelles il n'alla pas plus loin³. Aussi ce fut un historien suisse, J. Stammler, qui se servant de ce renseignement écrivit le premier une étude documentée sur la tapisserie dans son ouvrage quasi introuvable de nos jours⁴, consacré aux tapisseries bourguignonnes de Berne.

¹ *J. Van den Gheyn*. Contribution à l'iconographie de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York. Ann. Ac. Roy. de Belgique, Anvers 1904, t. VI et 1907, t. IX.

² *G. Doutrepont*. o. c. p. 204.

³ *A. Pinchart*. Tapisseries flamandes, Histoire générale de la Tapisserie, Guiffrey, Müntz et Pinchart, Paris 1878-1885, p. 31.

⁴ *J. Stammler*. Die Burgunder Tapeten im Historischen Museum zu Bern. Bern 1889, pp. 16 à 25.

Pinchart, Stammler de même que A. Wauters, l'auteur de l'unique histoire de la tapisserie bruxelloise, n'hésitaient point à lire comme double E l'inscription de la tenture. Pinchart ne s'y arrête pas, Stammler avoue que ces lettres sont un mystère pour lui tandis que Wauters se demande si elles ne représentent pas la marque de fabrique des ateliers d'Enghien¹.

Dans une intéressante étude que M^{me} M. Crick-Kuntziger a consacré à la tapisserie bruxelloise au XV^e siècle² elle lit l'inscription de la tenture de Berne comme un double C, le chiffre de Charles le Téméraire, et elle émet l'hypothèse que le tapissier s'est resservi des cartons qui ont servi à la tenture de Philippe le Bon, se contentant d'en changer le chiffre. M^{me} Crick-Kuntziger s'oppose à cette même occasion à l'affirmation de H. Göbel selon lequel cette tapisserie serait incontestablement originaire de Tournai³. A son avis elle diffère fortement des remplissages floraux tournaisiens.

M. R. A. d'Hulst est le plus récent auteur qui se soit intéressé à la tenture armoriée de Berne⁴. Dans son beau volume «Tapisseries flamandes» il publie 34 études magnifiquement illustrées consacrées à 34 tentures particulièrement représentatives de l'art flamand. L'étude n^o 10 intitulée: «Tapis aux armes de Charles le Téméraire» l'étudie du point de vue artistique et descriptif sans rien ajouter de neuf à nos connaissances. Il reprend de M^{me} Crick-Kuntziger la lecture erronée de deux C que nous avons écartée pour des raisons décrites plus haut.

Mais il nous tarde d'arriver à la présentation de nos textes d'archives que nous publions en annexe de façon intégrale.

Le 18 juillet 1466, Jehan le Haze, tapissier demeurant à Bruxelles reçoit la somme de 1411 L. 7 s. reste d'une somme de 2131 L. 7 s. qui lui était due pour la fourniture de huit pièces de tapisserie de verdure, commandées par le duc, dont six pour servir à décorer les murs, une pièce pour couvrir le dressoir et une pièce pour recouvrir le bancquier⁵.

Ces tapisseries seront «ouvrées d'or, d'argent et de soye et le champ de fin fillé de laine et au milieu de chacune desdites pièces, il y aura les armes et le heaulme au timbre de mondit seigneur d'ouvraige d'or et en chascun quarré⁶ de chascune d'icelles pièces à la devise de mondit seigneur de fusilz et entre les dits fusilz a en chascune

¹ A. Wauters, Les tapisseries bruxelloises, Bruxelles, 1878, p. 20.

² M. Crick-Kuntzinger, La tapisserie bruxelloise au XV^e siècle. Bruxelles au XV^e s., Ouvrage collectif. Bruxelles 1953, p. 91 et 92.

³ H. Göbel. Wandteppiche, t. I. Die Niederlande, Leipzig, 1923, p. 285.

⁴ Nous avons pu consulter à la dernière minute l'ouvrage de M. Stettler et P. Nizon, Bildteppiche und Antependien im Historischen Museum Bern, Bern 1959, qui résume l'article de Stammler mais parle de deux C, chiffre de Charles le Téméraire.

⁵ Annexe I. Bancquier en vieux français signifie simplement banc et non table du banquet comme le pense M^{me} Crick-Kuntziger.

⁶ Coin.



Fig. 6. Vignette de la copie du Mortifiement de vaine Plaisance de René d'Anjou transcrite pour Philippe et Isabelle. Bibl. Roy. Bruxelles, Ms. 10308, f^o 1

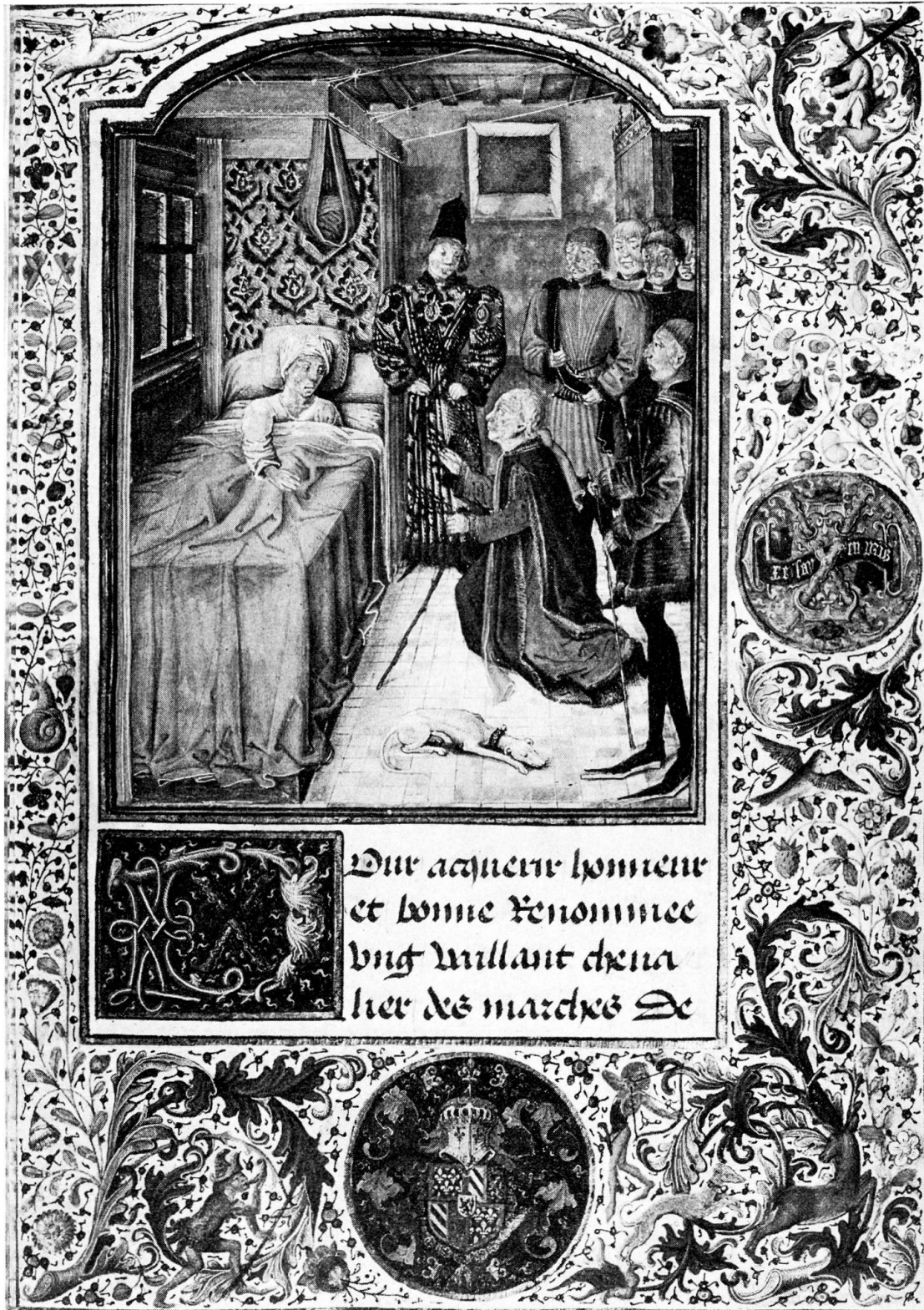


Fig. 7. Le chiffre au double C de Charles le Téméraire (1470)
Phot. Bibl. Nat. Paris, Bibl. de l'Arsenal, Paris, Ms. 5104 f° 5

pièce quatre paires de ee accoupez aussi d'ouvrage d'or». En voici les dimensions en aunes¹:

1 ^{re} pièce:	largeur	11 ¹ / ₈	—	hauteur	6 ¹ / ₂
2 ^e pièce:	largeur	11	—	hauteur	6 ³ / ₈
3 ^e pièce:	largeur	10 ⁷ / ₈	—	hauteur	6 ³ / ₈
4 ^e pièce:	largeur	7 ³ / ₄	—	hauteur	6 ³ / ₈
5 ^e pièce:	largeur	7 ³ / ₄	—	hauteur	6 ³ / ₈
6 ^e pièce:	largeur	7	—	hauteur	6 ³ / ₈
dressoir:	largeur	7	—	hauteur	3 ³ / ₄
bancquier:	largeur	10 ³ / ₄	—	hauteur	2 ⁵ / ₈

Si la description répond parfaitement à la tenture de Berne examinons donc ces dimensions pour les comparer à la tenture existante.

La hauteur actuelle est de 3,06 m. Si elle fut tronquée d'un tiers, sa hauteur originale dut être de 4,5 m soit 6³/₈ aunes.

La largeur actuelle est de 6,87 m, soit environ 10 aunes.

La hauteur correspond parfaitement et la largeur diffère de 0,50 m environ de celle de la 3^e pièce. Cette différence peut s'expliquer facilement par une légère réparation aux bords, par le placement d'une doublure de toile un peu plus étroite², par le rétrécissement naturel de la laine dû à l'action de l'air, de la chaleur et peut-être à un nettoyage.

Pour nous, cela ne fait aucun doute, la tapisserie aux armes de Philippe le Bon a été tissée dans les ateliers de Jean le Haze ou de Haze à Bruxelles, en 1466.

Que savons-nous de ce tapissier? Jean de Haze, fils de Pierre est originaire de Lille, il figure au livre d'inscription des bourgeois de Lille, en 1461, alors qu'un certain François de Haze a déjà été le fournisseur de la ville de Lille en 1453, lors du célèbre Banquet du Faisan, qui vit affluer dans cette ville les chevaliers de la Toison d'or et toute l'aristocratie de l'occident³.

A cette même occasion le magistrat de Lille avait commandé chez deux tapissiers marcheteurs⁴ des dossiers de siège de couleur vermeille, entresemés de fleurs de lys blanches qui sont les armes de la ville auxquels on ajouta les armes du roi de France, du duc de Bourgogne et du comte de Saint-Pol, bailli de la ville.

Les tapissiers de Lille furent à un certain moment très réputés. Lorsque Jean et Pierre de Médicis enverront des cartons de tapisserie, œuvre des peintres florentins pour les faire exécuter par des tapissiers des Flandres, leur facteur à Bruges, Gierozzo de Pigli, cherchera à les confier au meilleur maître du pays. En 1454, il qualifie ainsi Pierre de Los de Lille dont il dit curieusement «qu'il est un homme riche qui ne

¹ L'aune de Brabant = 0,70 cm.

² Cf. annexe II.

³ *J. Houdoy*. Les tapisseries de haute-lice. Lille 1871, p. 26 et 30.

⁴ Tapissiers travaillant à la marche ou basse-liciers.



Fig. 8. Chapitre de la Toison d'or tenu à Bruges en 1468 et présidé par Charles le Téméraire
Bibl. Roy. Bruxelles, Ms. 9028 f^o 6

travaille que pour l'honneur». Lorsque Pierre de Los apportera à Bruges les espaliers, bancquiers et coussins tissés d'après les cartons venus d'Italie, toute la ville viendra les voir pour les admirer¹. Ceci se passait en 1462 et Jean de Haze, devenu bourgeois de Lille en 1461, a certainement dû connaître les travaux de Pierre de Los parce que ce dernier prêtait ses tentures pour décorer la ville de Lille².

Les de Haze ont-ils eu des parents à Tournai? En 1462 on y cite un marcheteur du nom de Zègre Haze et en 1464 un tisseur de soie du nom de Jehan Haze³, et les liens de famille créent un style commun à toute la région. Un fait est certain: Jean de Haze vient tenter sa fortune à Bruxelles et en 1466 il obtient une commande émanante de Philippe le Bon. C'est l'époque où le duc, miné par la maladie, avait abandonné le gouvernement de ses Etats en faveur de son fils Charles, nommé lieutenant général⁴ et le mandement de Lille qui prescrit de payer de Haze est établi conjointement au nom du duc Philippe et de son fils Charles, comte de Charolais⁵.

Les tentures livrées, Regnault Aubery, valet de chambre et garde de la tapisserie du duc, est payé pour les garnir de canevas, de larges rubans servant à placer les crochets et ensuite pour les orner de 24 aunes de franges d'or et de soie⁶.

Trois mois plus tard il est de nouveau question de ces mêmes tapisseries de verdure à la devise ducal et aux deux E. Jean de Haze avait tissé deux pièces, le dres-soir et le banc, avec beaucoup plus de fils d'or que les autres tentures et généreusement Philippe le Bon lui octroie une «récompensation», s'élevant à la somme de 64 livres 16 sous, pour la perte qu'il aurait encourue⁷.

Si ces deux très riches pièces ne nous ont pas été conservées, c'est sans doute parce que la profusion de leurs fils d'or était trop tentante et les a vouées à la destruction.

Cette première tenture a sans doute pleinement satisfait le duc car quelques mois plus tard on paie déjà Jean de Haze pour une nouvelle commande. Cette fois il s'agit non de tentures servant à décorer une salle mais d'une «chambre» de tapisserie de verdure semée de plusieurs rinceaux, faite de soie et de fine laine et comportant un ciel de lit, six pièces de gouttières, un dossier, une ruelle, une couverture de lit et dix pièces pour décorer les murs. En tout 447½ aunes carrées de Bruxelles au prix d'un écu l'aune carrée, s'élevant au total à la somme de 559 L. 6 d.⁸. Si la série précédente était beaucoup plus coûteuse c'est parce qu'elle renfermait des fils d'or.

¹ A. Grünzweig. Correspondance de la filiale des Médicis à Bruges. Bull. Comm. Roy. d'Histoire. Bruxelles 1935, pp. 34, 38, 39 et 98.

² J. Houdoy, op. c. p. 27.

³ H. Göbel, op. c. t. I, p. 295, c'est la raison pour laquelle Göbel considérait la tapisserie de Berne comme tournaisienne.

⁴ P. Bonenfant, o. c. p. 96.

⁵ Dehaisnes. Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord. Lille 1884, t. IV, p. 221.

⁶ Annexe n° II.

⁷ Annexe n° III.

⁸ Annexe n° IV.

La réputation de Jean de Haze grandit; lorsque la ville d'Anvers désirera offrir une tenture à Charles le Téméraire à l'occasion de son mariage, elle la commandera chez ce tapissier de Bruxelles et la payera 1000 florins d'or du Rhin¹. Malheureusement on n'en connaît pas le sujet.

A la même époque, lorsque Bruges voudra gratifier le duc d'un présent analogue, elle s'adressera à Pasquier Grenier de Tournai².

Après la mort de Philippe le Bon, Jean de Haze conserve la faveur du nouveau duc car il lui achète en 1470, quatre pièces de tapisserie à ses armes, au prix de 18 s. l'aune³.

Bien plus que cela, dans une quittance, datée du 31 mars 1472, Jean de Haze porte le titre envié «de varlet de chambre et aide de la tapisserie de monseigneur le duc de Bourgogne». Il est donc parvenu à ce rang enviable de valet de chambre du duc qui sort l'artisan de l'anonymat, qui le hisse au rang d'artiste ayant libre accès auprès des princes. Grâce à ce titre il jouit d'une pension et des privilèges importants tels que dispense d'impôts et de service militaire⁴.

Il apparaît comme toujours spécialisé dans la tapisserie de verdure et obtient le paiement de 51 L. 12 s. qui lui était dû «pour un amendement qui lui fut adjudgé par les eswaers jurés de la drapperie de Bruxelles» pour deux tapisseries d'or, de soie et de fil destinées à couvrir un dressoir et un banc, tentures qui lui furent encore commandées du vivant du duc Philippe⁵.

De quel amendement est-il donc question ici? Il ne peut s'agir d'une modification à la tenture car on aurait spécifié la nature de ce changement. C'est donc une modification de prix que Jean de Haze aurait réclamé à Charles ayant livré des tentures dont la commande fut faite du temps de son père. Pour se mettre d'accord sur cette augmentation on fait appel aux eswaers jurés c'est-à-dire aux inspecteurs jurés de la gilde drapière, chargés de contrôler les travaux des métiers de la laine⁶. N'avons-nous pas déjà vu précédemment que Philippe le Bon avait accordé une «récompensation» à Jean de Haze en 1466 et que ce dernier semble sous-estimer son prix lors de la conclusion des contrats de commande⁷.

¹ Annexe n° V.

² *D'Hulst*, op. c; p. 58.

³ Annexe n° VI.

⁴ Lorsque Jean Van Eyck est nommé peintre et valet de chambre du duc ce sera «avec des honneurs, prérogatives, libertés, droits et prouffiz et émoluments accoustumez». *O. Cartellieri*. La Cour des ducs de Bourgogne, trad. française, Paris 1946, p. 272.

⁵ Annexe n° VII.

⁶ Bien qu'indépendant depuis 1447 le métier des tapissiers était toujours soumis à la juridiction spéciale de la gilde drapière qui touche même une part sur le droit de scellage des tapisseries. *A. Wauters*, op. c. p. 38.

⁷ Nous connaissons un autre précédent où ce terme «d'amendement» est employé dans ce sens. Lorsqu'en 1367 la ville de Lille achète des tapisseries à Vincent Boursette, tapissier d'Arras pour la somme de 683 L. on lui ajoute 140 L. pour «l'amendement dudit marquet (marché)» parce qu'elles furent mieux travaillées que prévu. *J. Houdoy*, op. c. p. 17.

Nous considérons le fait que Jean de Haze soit devenu valet de chambre à la cour ducale comme un tournant important pour l'histoire de la tapisserie bruxelloise. Les historiens tels que H. Göbel et J. Duverger avaient été surpris de constater que Bruxelles, centre important de fabrication au XV^e siècle, dont nous connaissons une liste de centaines de noms de tapissiers, inscrits au métier entre 1418 et 1446, n'ait pas joui plus tôt de la clientèle des ducs. Göbel a supposé que les évêques de Tournai qui furent les chanceliers ducaux aient influencé leurs maîtres en faveur de Tournai. D'autre part les marchands de Bruges travaillaient depuis un siècle avec les ateliers de Tournai et des liens d'intérêt s'étaient créés¹. M. Duverger considère que Bruxelles était parfaitement capable de rivaliser avec Tournai dès le milieu du XV^e siècle². Bruxelles ne connaîtra en vérité son extraordinaire expansion qu'avec la prospérité d'Anvers, le grand port brabançon. Dès 1479 des tapissiers bruxellois y signeront un contrat de location au couvent des Dominicains. Ce sera la base du célèbre *Pand* d'Anvers ou *Galerie* d'exposition et de vente des tapisseries. Bruxelles exporte déjà régulièrement en Angleterre et dans la région rhénane à cette époque³. Si les ateliers de Bruxelles vont connaître une célébrité universelle dès la fin du XV^e siècle pour leurs tapisseries historiées on savait par le litige avec des peintres, survenu en 1476, qu'ils produisaient également des verdure et qu'ils étaient même autorisés à dessiner des arbres, animaux et paysages sans faire appel aux peintres professionnels⁴. Malheureusement on ne connaissait pas de vestiges de ces verdure. La tenture armoriée de Berne de 1466, que nous pouvons identifier avec certitude, est donc la plus ancienne tapisserie de Bruxelles connue. Elle nous apporte un admirable exemple de «menue verdure» ou plutôt de mille-fleurs, comme on l'appelle de nos jours, genre qu'on considère comme spécifiquement français et qu'on attribue traditionnellement aux ateliers dits des bords de la Loire et qu'on date de l'extrême fin du XV^e siècle.

Lorsqu'on essaya d'attribuer à Tournai ces tentures de mille-fleurs M. Weigert, le grand spécialiste français, demanda des preuves pour modifier cette attribution traditionnelle bien établie⁵. Or voici que nous pouvons affirmer que déjà 30 ans plus tôt un tapis de mille-fleurs qui constitue une réussite parfaite tant du point de vue du dessin, coloris et tissage, fut exécuté dans un atelier bruxellois dont le chef a ses entrées à la cour et des contacts avec la clientèle aristocratique. Cela ne nous autorise-t-il pas à revendiquer pour les ateliers de Bruxelles toute une série nou-

¹ H. Göbel, o. c. p. 295.

² J. Duverger. *Brusselsche Legwerckers uit de XV^e en de XVI^e eeuw*, Gentsche Bijdragen tot de Kunstgeschiedenis. 1934, t. I, p. 215 et 216.

³ F. Donnet. Documents pour servir à l'histoire des ateliers de tapisserie de Bruxelles, Aude-narde, etc. — Ann. Soc. Arch. Brux. 1896, p. 271 et H. J. Smit. Bronnen tot de Geschiedenis van den Handel met Engeland, Schotland en Ierland. C. R. G. P. La Haye 1928, 4^o t. II, p. 1150, n^o 1849. Arch. Com. Anvers — Certificatieboecken 1488/1494.

⁴ A. Wauters, op. c., p. 48.

⁵ R. A. Weigert. *La tapisserie française*. Paris. Coll. arts, styles et techniques, 1956, p. 82.

velle de tentures et qui sait peut-être même la mystérieuse suite de la Dame à la Licorne?

Nous désirons apporter quelques données pour étayer cette hypothèse.

Dans une étude parue en 1954, M^{me} Crick-Kuntziger a fait connaître une nouvelle tenture, l'Histoire de Persée, dont les personnages féminins se rapprochent fortement de la Dame à la Licorne et elle suppose qu'ils sont l'œuvre d'un même cartonnier¹. Les deux familles françaises qui avaient commandé ces tentures, identifiées grâce à leurs armoiries, les Le Viste et les Guillard, se seraient adressées au même cartonnier dont elles auraient apprécié le talent grâce à la tenture des «Femmes Illustres» appartenant à l'évêque de Cluny. La suite «Les Femmes Illustres» dont deux fragments ont été conservés, se rapproche du même groupe de tentures que les deux précédentes, et la Dame à la Licorne ne se trouve donc plus dans un état d'isolement énigmatique. La suite des «Femmes Illustres» peut être datée avec certitude de 1480 à 1483². On suppose qu'elle fut donnée à l'évêque par Marie de Bourgogne, sa grande protectrice car elle porte également sa devise. Marie de Bourgogne s'est sans doute adressée à des tapissiers et peintres de sa cour. Ferry de Cluny est chancelier de l'ordre de la Toison d'or depuis 1473 et en même temps évêque de Tournai. Depuis 1477 l'évêché de Tournai est occupé par les troupes françaises et le chancelier s'établit à Bruges, c'est-à-dire qu'il suit la cour dans ses déplacements.

M^{me} Crick-Kuntziger émet l'hypothèse que la commande des «Femmes Illustres» fut exécutée à Bruges et elle mentionne un achat fait en 1478 chez Philippe Sellier, marchand brugeois.

Nous avons examiné les itinéraires de Marie de Bourgogne. Elle séjourne à Bruxelles pendant quatre mois en 1478, peu de temps en 1479, mais sa fille Marguerite³ naît à Bruxelles le 10 janvier 1480 et Marie va y séjourner durant toute l'année 1480 et même une grande partie de 1481⁴. L'évêque a présidé aux cérémonies du baptême à Bruxelles, il vient d'être nommé cardinal. Ces deux occasions se prêtent admirablement à l'octroi d'un don fastueux comme cette suite de tentures. Ajoutons enfin qu'en 1481 l'archiduc Maximilien achète chez Michel Nyettens, tapissier de Bruxelles «sept bancquiers de tapisserye de menue verdure», à l'occasion des fêtes de la Toison d'or⁵. Nous connaissons beaucoup de noms de tapissiers bruxellois de cette époque. En 1466, Jean de Rave avait déjà fourni l'Histoire d'Annibal à Philippe le Bon. En 1477, Gilles Vanden Putte fournit en Angleterre plusieurs

¹ M. Crick-Kuntziger. Un chef d'œuvre inconnu du Maître de la «Dame à la Licorne». Revue belge d'Arch. et Histoire de l'Art, 1954, t. XXIII, pp. 3 à 20.

² Elle porte avec les armoiries le chapeau de Cardinal, cette nomination date de 1480 et la mort de Ferry de Cluny est survenue en 1483.

³ La future régente Marguerite d'Autriche.

⁴ H. Van der Linden. Itinéraires de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche (1477-1482) C. R. H. in 4^o Bruxelles 1934.

⁵ Göbel, o. c. p. 302.

tapisseries à thème religieux. M. J. Duverger a publié une série d'autres noms dans l'ouvrage que nous avons cité précédemment.

Mais à présent que nous savons que Jean de Haze fut tapissier du duc, que son atelier fournit des tapis de mille-fleurs et qu'il se spécialise dans les tentures héraldiques de très belle qualité, ne pouvons-nous faire le rapprochement avec cette Dame à la Licorne que M^{me} Crick-Kuntziger considère avant tout comme une tenture héraldique¹. Le caractère aristocratique de ce groupe de tentures ne cadre-t-il pas mieux avec l'art raffiné de la cour de Bourgogne qu'avec des ateliers de tapissiers ambulants des «bords de la Loire»? (p. 175, fig. 10).

Quant aux peintres cartonniers de ces tentures, Bruxelles, siège de la cour de Bourgogne attirait alors les artistes de tous leurs Etats et d'ailleurs il ne faut pas s'étonner que surtout les influences françaises y soient sensibles. Dreux Jean², le délicat enlumineur de Paris ne travaille-t-il pas à Bruxelles alors que Jean Coustain, peintre et valet de chambre des ducs entre 1453 et 1487 est originaire de Dijon³.

Même les influences italiennes que M^{me} Crick-Kuntziger croit pouvoir déceler dans les vêtements des personnages peuvent s'expliquer en partie par la présence de marchands italiens à Anvers et à Bruges. Car chez qui se procure-t-on les fameux fils d'or de Chypre et de Venise utilisés à profusion par les tapissiers de Bruxelles? Mais de plus rappelons que Jean de Haze vécut à Lille à l'époque de l'exécution des tentures des Médicis, tissées sur des cartons de Florence.

Un dernier argument d'ordre technique milite en faveur de Bruxelles et des Pays-Bas en général. Pénélope, un des fragments conservés de la suite des «Femmes Illustres» (Boston, Institute of Fine Arts) se sert d'un métier de basse-lice pour tisser sa fameuse tapisserie (fig. 9). Or c'est la technique traditionnelle des Pays-Bas et non celle de la France. On pourra répondre à cela que les ateliers de la Marche, Aubusson et Felletin la pratiquaient également, mais ils se sont spécialisés dans la qualité inférieure, et on a abandonné l'idée de leur attribuer le tissage de la Dame à la Licorne⁴.

Bien sûr nous n'avancions ici que sur le terrain mouvant des suppositions. Mais l'hypothèse de l'origine bruxelloise de ces trois tentures dites du groupe de la Dame à la Licorne nous semble pour le moins aussi valable que toutes celles qui furent énoncées jusqu'à présent soit en faveur des ateliers des bords de la Loire, de la Marche, de Tournai⁵, de Bruges ou même du Bourbonnais⁶.

¹ La licorne est le symbole de la vitesse, allusion au nom de Le Viste, et se trouve reproduite à plusieurs reprises dans chaque tenture.

² P. Durrieu. La miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne (1415-1530), Bruxelles - Paris 1921.

³ J. Bartier. Charles le Téméraire. p. 31 cite Humbert Coustain de Dijon garde-joyaux, et Jean Coustain premier valet de chambre du duc, tous deux originaires de Dijon.

⁴ R. A. Weigert. Les ateliers de la Marche: Aubusson et Felletin, La Tapisserie, collection La Tradition française. Paris 1942, p. 76.

⁵ G. Janneau, Evolution de la Tapisserie, Paris, 1947, p. 9.

⁶ C'est l'hypothèse avancée par P. Verlet et F. Salet, La dame à la Licorne, Paris, 1960, la famille Le Viste ayant des attaches dans le Bourbonnais.



Fig. 9. Pénélope, fragment de la suite des «Femmes Illustres»
Courtesy of the Museum of Fine Arts, Boston. Copyright A. C. L. Bruxelles

Nous avons tout lieu de croire que des recherches plus approfondies encore permettront de trouver bientôt une solution tout à fait satisfaisante à ce problème d'identification.

En terminant cette étude de la tenture armoriée de Berne nous pouvons donc aboutir aux conclusions suivantes:

- 1° La tenture avait été commandée par Philippe le Bon. Entrée en possession de son fils Charles par héritage, elle fut perdue lors de la bataille de Grandson.
- 2° Cette tenture fut tissée à Bruxelles en 1466 par Jean de Haze, tapissier originaire de Lille. Après avoir fourni plusieurs suites à Philippe le Bon Jean de Haze devint valet de chambre et tapissier de Charles le Téméraire.

3° La tenture en question doit être appelée mille-fleurs à cause de son semis de fleurettes sur fond uni. Sa réelle valeur artistique et sa grande finesse d'exécution nous ouvrent des perspectives nouvelles quant à la production des ateliers bruxellois de cette époque. Elle nous permet d'envisager même l'hypothèse d'une origine bruxelloise du groupe des tentures dites de la Dame à la Licorne.

ANNEXES

I. Bruxelles — 18 juillet 1466

On paie Jean de Haze pour huit pièces de tapisserie de verdure aux armoiries de Bourgogne et aux deux E.

Bruxelles, Arch. Gén. du Royaume, Ch. des Comptes
25 191 f^o 16 v^o.

A Jehan le Haze, tappissier demourant à Bruxelles, la somme de quatorze cens onze livres sept solz de XL gros monnaie de Flandres la livre, à lui due par mondit seigneur de reste de la somme de deux mil cent trente une livre sept solz des pris et monnaie que dessus, pour et à cause de huit pièces de tapisserie de verdure que par le commandement et ordonnance de mondit seigneur ledit Jehan a faictes et livrées pour lui à Regnault Aubery, son varlet de chambre et garde de sa tapisserie, les six pièces pour servir à tendre muraille, une pièce pour servir à dreschoir et une pièce pour faire bancquier ouvrez d'or, d'argent et de soye et le champ de fin fillé de laine et au milieu de chacune des dites pièces a les armes et le heaulme au timbre de mondit seigneur d'ouvraige d'or et en chascun quarré de chascune d'icelles pièces, a la devise de mon dit seigneur de fuzilz et entre les dits fuzilz a en chascune pièce quatre paires de ee accouplez, aussi d'ouvraige d'or, lesquelles huit pièces sont de la longueur et haulteur cy-après déclairée. C'est assavoir une pièce contenant onze aulnes et demi quartier de long et six aulnes et demie de haut, item une aultre pièce de onze aulnes de long et de six aulnes ung quart et demi de hault, item une autre pièce de dix aulnes trois quartiers et demy de long et de six aulnes un quart et demi de hault, item deux pièces chascune de sept aulnes trois quartiers de long et de six aulnes ung quart et demi de hault, item une autre pièce de sept aulnes de long et de six aulnes ung quart et demy de hault, item une autre pièce de sept aulnes de long et de six aulnes ung quart et demi de hault, item la pièce du dreschoir contenant sept aulnes de long et trois aulnes et trois quartiers de largeur, et la pièce à faire bancquier contenant dix aulnes et trois quartiers de long et deux aulnes demie et demi quartier de largeur et contiennent ensemble quatre cens neuf aulnes, trois quartiers et demi à l'aulne quarrée, dont par le commandement et ordonnance de mondit seigneur et ou nom de luy Pierre Bladelin a marchandé audit Jehan le Haze au pris de cent

quatre solz de deux gros monnaye de Flandres le solt chascune aulne quarrée qui monte à ladite somme de II^m CXXXI L. VII s. de XL gros de Flandres la livre. Surquoy mon dit seigneur lui avoit nagaires fait payer à deux foiz par les mains du Receveur et des deniers de son compte par que mesmement sur lesdites six pièces de muraille, la somme de sept cens vint livres de pris et monnaye que dessus et aussi ne lui restoit a paier pour dites huit pièces de tappiz que ladicte somme de XIII^c XI L. VII s. comme peut apparoitre par les dites lettres de mon dit seigneur signées de son signet privé fait à deux ee qu'il garde devers lui et du saing manuel de maistre Pierre Milet son secretaire signant en fait de ses domaine et finances. Donné en sa ville de Bruxelles le XVIII^e et verifiées au doz par ledit Pierre Bladelin le XIX^e jour de juillet l'an mil III^c LXVI, par lesquelles mondit seigneur mande, icelle somme estre païée par ledit maistre Tristan des deniers de son dit espargne et par ses gens des comptes à Lille allouée et comptée dudit maistre Tristan, par rapportant lesdits lettres ensemble quittance souffisans dudit Jehan le Haze, de ladite somme de XIII^c XI L. VII s. dudit pris avec certification dudit Pierre Bladelin sur le pris du marchié par luy fait au nom de mondit seigneur, avec ledit Jehan des dictz tappiz comme dit est, et aussi dudit Regnault sur le nombre des aulnes que contiennent les dites huit pièces, tant en longueur que en haulteur pour laquelle il confesse avoir receu icelles huit pièces de tapisserie en sa garde et promette de les mettre en son inventaire avec les autres tapisseries de mondit seigneur et lui en respondre pour ceci par toutes lesdites lettres cy rendues. XIII^c XI L. VII s.

II. Bruxelles — Compte de 1466–1467

On paie Regnault Aubery, varlet de chambre et garde de la tapisserie pour diverses fournitures et travaux effectués à la tenture précédente.

Bruxelles, A. G. R. Ch. des Comptes 25 191 f^o 28 v^o.

Item à la garniture d'une autre chambre de fine verdure faicte d'or, de soye et de fin fillé de laine, aux armes et devise de mondit seigneur, de deux ee, et à fusilz:

Premièrement dix pièces de corde à cinq solz la pièce, valant cinquante solz. Item treize pièces de large rubant à quatre solz la pièce valant cinquante deux solz. Item pour la façon de vint-quatre aulnes de franges, faictes d'or et de soye à trois solz l'aune valant soixante douze solz et pour fil et façon de la garniture de la dicte chambre dix livres seize solz.

A Jehan Carrette, grossier demeurant à Lille la somme de quarante huit livres trois solz pour deux livres d'or de Venise au pris de treize livres quatre solz du dict pris la livre et deux livres et demie de soye noire au pris de cent huit solz la livre dont sont faictes les franges d'une chambre de tapisserie de fine verdure qui est

faicte aux armes et devise de mondit seigneur de deux ee, et à fusilz et cent dix aulnes de cannevach de Vitry à trois gros de Flandre l'aulne employé à la garniture de la dicte chambre valant huyt livres cinq solz.

III. 13 octobre 1466

Philippe le Bon accorde 54 écus à Jehan Le Haze en compensation de deux pièces de tapisserie de verdure qu'il a faites beaucoup plus riches que prescrit par contrat.

Bruxelles, A. G. R. Ch. de Comptes 25 191, f° XXII.

A Jehan Le Haze, tappissier demourant à Bruxelles, la somme de cinquante quatre escuz du pris de XLVIII gros monnaie de Flandres pièce. Laquelle somme mon dit seigneur luy a donnée et octroiée en recompensacion de la perte qu'il a eue en ce que deux pièces de tapisserie de verdure, que icellui Jehan a nagaires faictes et délivrées pour mon dit seigneur, ouvrez d'or, d'argent, de soye et de fin fillé de laine, aux armes et timbres de mon dit seigneur et à la devise du fusilz et de deux ee, assavoir l'une pièce à faire bancquier, et l'autre pièce servant à dreschoir. Il a iceulx deux pièces de tapisserie faictes beaucoup plus riches en ouvraige que autres six pièces servant à muraille de semblable ouvraige qu'il a aussy faicte et délivrées pour mondit seigneur et dont diceulx six pièces icellui mondit seigneur avoit fait marchander à lui à cent quatre solz de II gros dicte monnaie le sol de chacune aulne quarrée, et des dites deux pièces mon dit seigneur ne lui avoit fait faire paiement que a semblable pris desdits autres six tappiz comme peut plus a plain apparoir par ses lettres, signé comme dessus.

Donné en sa ville de Bruxelles le XII^e et veriffiées par ledit Pierre Bladelin le XIII^e jour d'octobre mil III C LXVI par lesquelles mon dit seigneur mande, icelle somme de LIII escuz, estre païée par ledit maistre Tristran et par ses dites gens des Comptes allouée comme dessus, par rapportant les dites lettres et quictance du lit Jehan de ladite somme seulement, pour cecy par les dites lettres et quictances cy rendues lesdits LIII escuz vallant

LXIII livres XVI s.

IV. Bruges — 30 avril 1467

On paie Jean de Haze pour une chambre de tapisserie de verdure à rinceaux.

Bruxelles, A. G. R. Ch. des Comptes 25 191, f° 17.

A luy la somme de cinq cens cinquante neuf livres sept solz six deniers de XL gros monnoye de Flandres la livre, à lui deue par mondit seigneur pour une chambre de tappisserie de verdure semée de plusieurs reinseaulx faicte de soye et

de fin fillé de laine que par mess. Vinchant de Changy, chevalier conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, icelluy mondit seigneur a fait prendre et acheter dudit Jehan, au pris d'ung escu d'or de XL gros d'icelle monnaie l'escu chacune aulne quarrée à l'aulne de Bruxelles, ladite chambre contenant les pièces et de la longueur haulteur ou largeur cy après declairées. C'est assavoir un chiel de cinq aulnes de hault et de quatre aulnes et demy quart de large, item six pièces de gouttières de demy aulne de large contenant ensemble dix huyt aulnes et un quartier à l'aulne quarrée, item le dossier de quatre aulnes et un quartier de hault et de cinq aulnes et un quart de long. Item la pièce pour servir en la ruyelle du lit de cinq aulnes et un quart de hault et de six aulnes et un quart de long, item la couverture du lit de six aulnes et un quart et demy de long et de cinq aulnes et un quart de large, item une pièce de sept aulnes et un quart de hault et de six aulnes de long, item une pièce de six aulnes et demie de long et de cinq aulnes et demy quart de long, et de six aulnes et demy quart de hault, item une autre pièce de cinq aulnes et dung quart de long et de quatre aulnes demie et demi quart de hault, item une pièce de six aulnes et demie de long et de cinq aulnes et demie de hault, item une pièce de huyt aulnes de long et de cinq aulnes et un quart de hault, item une pièce de huyt aulnes et un quart de long et de cinq aulnes et un quart de hault, item une pièce de trois aulnes de large et de quatre aulnes de long, item une autre pièce de six aulnes et demy de long et de cinq aulnes un quart et demy de hault, et une pièce de huyt aulnes et un quart de long et de deux aulnes et demy quart de large. Toutes lesquelles pièces contiennent ensemble quatre cens quarante sept aulnes et demie à l'aulne quarrée mesuré à l'aulne de Bruxelles, qui montent audit pris d'ung escu d'or du pris que dessus l'escu chacune aulne quarrée à ladite somme de V^c LIX l. VII s. VI d. dudit pris de XL gros de Flandre la livre. Comme peut apparoir par lettres de mondit seigneur figurant comme dessus. Donné en sa ville de Bruges le dernier jour d'avril mil III^c LXVII et veriffiées au doz par ledit Pierre Bladelin le premier jour de may audit an. Par lesquelles mondit seigneur mande icelle somme estre paiée et allouée comme dessus. Par rapportant lesdites lettres, et quittance dudit Jehan de ladite somme et certificacion dudit messire Vinchant du pris par lui fait de l'achat de l'aulne quarrée desdites pièces de tapisseries, ensemble lettres de recepissé de Regnault Aubery, varlet de chambre et garde de la tapisserie de mondit seigneur, par laquelle il confesse avoir reçu toutes les dites pièces de tapisserie de verdure, les longueur, haulteur et largeur et quel nombre d'aulnes qu'elles contiennent à l'aulne quarrée et promectre icelles pièces mettre en l'inventaire de la tapisserie de mondit seigneur et lui en respondre pour cecy par toutes lesdites lettres cy rendues les dites.

V^c LIX livres VII s. VI d.

V. Anvers — 13 novembre 1469

Le magistrat d'Anvers achète des tapisseries à Jean de Hase pour les offrir à Charles le Téméraire.

Arch. Com. Anvers, Scab. Protocollen, 1453, vol. II f° 120.

Publié par J. Denucé. Les tapisseries anversoises, document n° 2.

Borgemeesteren, Scepenen, Rentmeestren ende Policimeestren van der Stad van Antwerpen debent van derselver stad wegen Janne de Hase, coopman van tappyceryen, te Bruessele geseten, aut latori IX c ende L gouden rijnsche guldene goet ende custbaer; dandum mediatim Natalis proximo et mediatino Purificatione denique; unde obligaverunt alle der voergen, stad van Antwerpen goede etc., ende is te wetene dat dit toecoemt van den coope van sekeren tappiceryen die zij van der voirs. stad wegen jeghen den voirs. Janne de Hase gecocht hebben om X c gouden Rynsche guldene, dairaf dander L Rynsche guldene betaelt sijn, welke tappycerye zy nu voert onsen gheneden Heere den hertoge gegeven ende geschoncken hebben.

Fiat sub sigillo opidi XIII novembris (± 1469)

VI. 18 octobre 1470

Jean de Haze vend quatre tapisseries armoriées à Charles le Téméraire.

G. Dehaisnes. Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord. t. IV. p. 235.

Je Jehan de Haze, tapisseur, confesse avoir reçu de Guilbert de Ruple, conseiller et argentier de mon seigneur le duc de Bourgogne la somme de III^{xx} XVII l. III s. du pris de XL gros la livre qui due m'estait pour deux pièces de tapisseries que j'ai faites pour mon dit seigneur à ses armes, contenant chacune pièce dix aulnes de long et trois aulnes de large qui font LX aulnes au pris de XVIII s. font LIII livres et pour deux pièces de tapisserie de pareille ouvrage contenant la pièce VIII aulnes de long et III aulnes de large qui font XLVIII aulnes du dit pris — XLIII l. III s. de laquelle somme de III^{xx} XVII l. III s. je me tiens pour content.

VII. 31 mars 1472

Quittance de Jean de Haze, varlet de chambre et ayde de la tapisserie de Charles le Téméraire, pour la somme de 51 l. 12 s.

Lille, Arch. du Nord B 2087/66 405.

Je Jehan de Haze, varlet de chambre et ayde de la tapisserie de monseigneur le duc de Bourgogne, confesse avoir receu de Nicolas de Gondeval, conseiller et argentier de mondit seigneur, la somme de cinquante une livres douze sols, du prix de quarante gros monnaie de Flandre la livre, qui deue m'estoit pour l'amendement, a moy adjudgé par les eswaers jurez de la drapperie de Bruxelles, de deux tapis d'or, de soye et de fille, que par le commandement et du vivant de feu monseigneur le duc Philippe que Dieux absoille, je fis et delivray pour enservir ledit feu, assavoir: ung bancquier, contenant trente neuf aulnes et l'autre tapis pour couvrir ung dressoir, contenant vint trois aulnes et demie, pour lequel amendement me fut ordonné par lesdits eswaers par dessus le pris dont fut marchandé avec moy et dont j'ay esté p(ayé) assavoir pour chacune aulne dudit bancquier douze solz, font XXIII livres VIII solz et pour chacune aulne dudit tapis de dressoir vint quatre solz, font XXVIII livres III solz, montent autres a qui quittance en appartient. Tesmoing le seing manuel de Charles Soillot, secretaire d'icelui seigneur, cy mis a ma requeste. Le derrenier jour de mars l'an mil CCCC soixante unze.
(signé) Soillot.